

Carte de commerce ambulant.

Que faire ?

- Toute personne désireuse de vendre sur les marchés publics, la voie publique ou en porte-à-porte doit être en possession de ce document, qu'il vende à titre individuel ou au nom d'une société.

- Commandez et complétez le document que vous devrez déposer personnellement au service population.

- **Tarif de la carte :**
 - **Demande** : 1 timbre fiscal de 37,00 € (poste).
 - **Délivrance de la carte** : 1 timbre fiscal de 37,00 € et
1 timbre fiscal de 5,00 €.
1 photo récente.

- Carte délivrée par le Ministère pour une période de 6 ans.